



POLITIQUE RELATIVE AUX PRIX ET DISTINCTIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

POLITIQUES, RÈGLEMENTS, DIRECTIVES ET PROCÉDURES

Adoption et modification (s)		Révision du règlement
par le conseil d'administration		par le Secrétariat général
Date	Résolutions	au cinq ans
21 juin 2010	344-CA-5189	
26 septembre 2011	353-CA-5357	
12 décembre 2011	355-CA-5385	
11 juin 2012	362-CA-5472	
6 décembre 2021	442-CA-6833	
26 septembre 2022	451-CA-6984	
12 juin 2023	460-CA-7126	
10 février 2025	483-CA-7437	
14 avril 2025	487-CA-7482	
16 juin 2025	492-CA-7531	

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DE LA POLITIQUE.....	3
2. PRINCIPES ET VALEURS	3
3. STRUCTURES D'ATTRIBUTION DES PRIX ET DES DISTINCTIONS - GÉNÉRALITÉS.....	3
4. CRITÈRES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX.....	4
5. COMITÉ DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES	4
6. LES PRIX ET DISTINCTIONS.....	5
6.1 Doctorat <i>honoris causa</i>	5
6.2 Médaille Gérard-Lesage	7
6.3 Bénévole d'honneur	8
6.4 Grande diplômée – volet carrière – Grand diplômé – volet carrière	9
6.5 Grande diplômée – volet relève - Grand diplômé – volet relève	10
6.6 Professeure ou professeur émérite	11
6.7 Professeure ou professeur honoraire	13
6.8 Prix d'excellence Christiane-Melançon en enseignement pour les professeures et professeurs 14	14
6.9 Prix d'excellence en recherche pour les professeures et professeurs	15
6.10 Prix d'excellence pour l'implication dans le milieu pour les professeures et professeurs	16
6.11 Prix d'excellence en administration pédagogique pour les professeures et professeurs	18
6.12 Prix d'excellence Hubert-Lacroix en enseignement pour les personnes chargées de cours	19
6.13 Mérite étudiant	20
6.14 Mention d'excellence de la doyenne ou du doyen des études	21
6.15 Bâtisseur et bâtitseuse de l'UQO	22
6.16 Prix d'excellence pour les personnes employées	24
6.17 Membre honoraire	27
7. FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE SÉLECTION ET CONFIDENTIALITÉ.....	28
8. INFORMATION RELATIVE À LA POLITIQUE	28
9. RESPONSABILITÉ DE LA PRÉSENTE POLITIQUE ET MISE À JOUR.....	28
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	28

1. OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour objet de déterminer les prix et les distinctions que l'Université décerne en lien avec sa mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, ainsi que leurs modalités d'attribution.

Elle consacre la volonté de l'Université de reconnaître et de rendre hommage aux personnes de la communauté universitaire et aux acteurs externes qui contribuent de façon exceptionnelle à son développement et à son rayonnement ainsi qu'au mieux-être de la société et vise à regrouper et à raffermir les pratiques institutionnelles de reconnaissance de l'excellence chez les personnes et les groupes visés.

2. PRINCIPES ET VALEURS

L'Université, par les valeurs qui guident son action, prône l'excellence et la rigueur, l'ouverture, l'intégrité, la transparence, le respect et le dépassement personnel dans l'accomplissement de sa mission et encourage l'adhésion à ces valeurs des membres de sa communauté universitaire et externe.

Par la mise en place de la présente politique, l'Université s'assure que la réalisation de sa mission et l'adhésion aux valeurs précitées prennent notamment appui dans les actions et les paroles des récipiendaires des prix et des distinctions.

À cette fin, l'Université favorise, dans la mise en œuvre de la politique, l'implication des différents acteurs de la communauté universitaire et externe en vue d'assurer la légitimité des processus de détermination et d'attribution dans un souci constant de transparence et d'équité.

3. STRUCTURES D'ATTRIBUTION DES PRIX ET DES DISTINCTIONS - GÉNÉRALITÉS

La détermination des récipiendaires des prix et des distinctions identifiés dans la présente politique fait appel aux différents acteurs de la communauté universitaire et externe qui sont associés aux domaines visés par ceux-ci.

La politique prévoit la mise en place de différentes structures d'attribution qui varient selon la nature du prix ou de la distinction à décerner.

Tous les comités prévus à la présente politique et chaque cadre responsable de ces mêmes comités déterminent les règles de fonctionnement qui leur sont propres.

Aucune règle de quorum n'est édictée pour le fonctionnement des comités de sélection et l'impossibilité d'un membre d'assister aux réunions d'un comité ne peut avoir pour effet d'invalider les travaux et les recommandations du comité. Les réunions doivent être convoquées dans un délai de sept (7) jours.

Les prix et distinctions sont remis lors de cérémonies entourées du protocole requis en fonction de leur nature. En outre, les prix et distinctions remis aux professeures et professeurs, aux personnes chargées de cours et aux personnes étudiantes sont normalement remis lors des collations des grades.

Exceptionnellement, les frais de déplacement des lauréates et lauréats, inhérents à la cérémonie de remise de leur prix ou de leur distinction, sont assurés par le Secrétariat général conformément à la *Politique relative aux frais de voyage et aux frais de déplacement*.

4. CRITÈRES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX

- Une personne ne peut recevoir deux fois le même prix au cours de sa vie et ne peut recevoir plus d'un prix au cours de la même année.
- Les personnes récipiendaires doivent être présentes lors de la cérémonie de remise, sauf en cas de décès ou de circonstances exceptionnelles.
- Les comités de sélection doivent tenir compte des lignes directrices suivantes : viser un certain équilibre dans le temps, quant à l'octroi des titres à une personnalité de la région de l'Outaouais et de la région des Laurentides, et quant au sexe des personnes récipiendaires potentielles.
- Toute personne activement engagée dans la politique fédérale, provinciale ou municipale n'est pas admissible aux distinctions honorifiques décernées par ou sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais.

5. COMITÉ DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Est institué un comité appelé « *comité des distinctions honorifiques* » qui a pour responsabilité de déterminer les récipiendaires pour les **quatre (4)** distinctions suivantes :

- Médaille Gérard-Lesage
- Bénévole d'honneur
- Grande diplômée ou Grand diplômé– volet carrière
- Grande diplômée ou Grand diplômé– volet relève

Ce comité est formé et présidé par la rectrice ou le recteur et il est composé de la façon suivante :

- La rectrice ou le recteur;
- La doyenne ou le doyen de la formation continue, des partenariats et de l'internationalisation;
- La personne membre du conseil d'administration de l'UQO désignée par la Fondation de l'UQO;
- Une ou un membre socio-économique du conseil d'administration de l'UQO autre que la personne précédente;
- Une personne diplômée qui ne fait pas partie d'une instance ou d'un comité de l'Université et qui n'est pas liée professionnellement à l'Université;
- Une professeure ou un professeur;
- Une personne étudiante;
- Une personne étudiante substitut (pour remplacer la personne étudiante en cas d'absence).

Le comité de sélection a pour mandat :

- De solliciter auprès de la communauté universitaire ainsi que des communautés de l'Outaouais et des Laurentides et de proposer des noms de candidats, avec curriculum vitae et documents pertinents, selon les mécanismes appropriés;
- Les membres du comité peuvent soumettre, en séance, des propositions de candidatures;
- De déterminer l'opportunité de présenter à nouveau des dossiers de candidatures traités antérieurement, mais qui n'avaient pas été retenus;
- D'évaluer les suggestions selon les critères définis dans la présente politique;
- D'établir la liste des candidatures retenues avec les recommandations.

Le comité peut choisir de déplacer un dossier de candidature du prix Grande diplômée ou Grand diplômé – volet relève au prix Grande diplômée ou Grand diplômé – volet carrière et vice versa, s'il le juge à propos.

Le comité n'est pas tenu de recommander des candidatures lors de chaque concours.

La rectrice ou le recteur désigne une personne pour agir à titre de secrétaire du comité.

6. LES PRIX ET DISTINCTIONS

6.1 Doctorat *honoris causa*

CARACTÉRISTIQUES

L'attribution de cette distinction honorifique permet à l'UQO de reconnaître publiquement le mérite exceptionnel, les succès et l'excellence de l'œuvre sociale, culturelle, scientifique, artistique ou humanitaire de certaines personnes, et de contribuer ainsi à propager sa renommée.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

L'UQO confère le titre de docteur *honoris causa* à des personnes qui ont satisfait à des exigences particulièrement significatives, et ce, en vertu des critères retenus par la politique du réseau de l'Université du Québec énoncée dans la « Politique d'attribution du titre de docteur *honoris causa* de l'Université du Québec » adopté par l'Assemblée des gouverneurs.

Les autres critères et conditions d'admissibilité sont définis à la section 4. de la présente politique.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La personne proposée doit s'être distinguée au plan de sa carrière ou de ses réalisations, plus spécifiquement, de sa carrière universitaire, professionnelle ou scientifique dans quelque domaine que ce soit, ou de son œuvre sociale, culturelle, artistique ou humanitaire.

Par ailleurs, le comité de sélection tiendra compte des lignes directrices suivantes :

- Viser l'équilibre dans l'octroi du titre, parmi les grands domaines du savoir, et ce, en tenant compte des spécificités de l'UQO;
- Viser un certain équilibre dans le temps, quant à l'octroi du titre à une personnalité régionale, nationale ou internationale, et quant au sexe des récipiendaires potentiels;
- Tenir compte des liens directs et indirects des récipiendaires potentiels avec le développement de l'UQO;
- Saisir l'opportunité, lorsqu'elle se présente, d'octroyer ledit titre à une sommité ou à une personnalité importante de passage dans l'Outaouais ou les Laurentides.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Chaque année, en fonction des candidatures reçues et des événements marquants ponctuels, le comité de sélection propose à la rectrice ou au recteur les récipiendaires du titre de docteur *honoris causa*. Normalement, les récipiendaires reçoivent ce titre dans le cadre des cérémonies de collation des grades de l'UQO en Outaouais ou dans les Laurentides. L'UQO peut remettre un ou plusieurs titres de docteur *honoris causa* chaque année, mais n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

Après s'être assuré de l'accord des personnes candidates potentielles, la rectrice ou le recteur prend avis de la commission des études, puis transmet les candidatures retenues à la présidence de l'Université du Québec. Par la suite, il informe le conseil d'administration des résultats de ses démarches.

L'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec octroie le titre de docteur *honoris causa* sous l'égide de l'UQO, sur recommandation du conseil d'administration.

En outre, cette distinction peut être attribuée à titre posthume.

COMITÉ DE SÉLECTION

Composition du comité

Le comité de sélection est formé et présidé par la rectrice ou le recteur et il est composé des personnes suivantes :

- La rectrice ou le recteur;
- La vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (ou son représentant);
- Une professeure ou un professeur membre de la commission des études;
- Une personne étudiante;
- Une personne étudiante substitut (pour remplacer la personne étudiante en cas d'absence);
- Une ou un membre externe qui siège ou qui a siégé au conseil d'administration;
- Une autre professeure ou un autre professeur.

La personne occupant la fonction de secrétaire général, ou la personne qu'elle désigne, agit comme secrétaire du comité.

Mandat du comité

Le comité de sélection a pour mandat :

- De superviser le processus d'attribution du titre de docteur *honoris causa*;
- De solliciter auprès de la communauté universitaire ainsi que des communautés de l'Outaouais et des Laurentides et de proposer des candidatures, avec curriculum vitae et documents pertinents, selon les mécanismes appropriés;
- Nonobstant le paragraphe précédent, les membres du comité peuvent soumettre, en séance, des propositions de candidature;
- De déterminer l'opportunité de présenter à nouveau des dossiers de candidatures traités antérieurement, mais qui n'avaient pas été retenus;
- D'évaluer les suggestions selon les critères définis dans la présente politique et dans le cadre de la *Politique d'attribution du titre de Docteur honoris causa de l'Université du Québec*;
- D'établir la liste des candidatures retenues avec les recommandations.

Durée et échéance des mandats

Les membres du comité sont nommés annuellement par la rectrice ou le recteur au début de chaque année universitaire et déposent leurs recommandations au plus tard le 31 mai de l'année suivante.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être transmis au Secrétariat général, en format électronique, et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le curriculum vitae à jour de la personne candidate ou de ce qui en tient lieu;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (lettres d'appui, revue de presse, etc.).

En outre le dossier, excluant le curriculum vitae, ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature peut être présenté par la personne candidate ou par une tierce personne (physique ou morale).

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Sur une période d'environ 12 semaines se terminant au plus tard le 15 mars.

6.2 Médaille Gérard-Lesage

CARACTÉRISTIQUES

La *Médaille Gérard-Lesage* est une distinction institutionnelle attribuée à des personnes de la collectivité qui collaborent hautement au développement et au rayonnement du milieu régional, ainsi qu'aux valeurs institutionnelles de l'Université.

Membre du Cercle du recteur, Gérard Lesage est un généreux donateur qui a fait un important legs testamentaire à la Fondation de l'UQO, afin d'aider les jeunes de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle à réaliser leur rêve de fréquenter l'université.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée :

- Doit être active dans la région de l'Outaouais ou celle des Laurentides;
- Doit en être avisée et doit approuver sa mise en candidature;
- Ne doit pas être à l'emploi de l'UQO au moment de la sélection;
- Ne doit pas être inscrite à un programme de l'UQO ou membre d'une instance de l'Université au moment de la sélection.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La personne proposée doit avoir contribué de façon remarquable :

- Au développement et au rayonnement de l'Outaouais ou des Laurentides;
- À la qualité de vie de ses concitoyens;
- À la promotion des valeurs institutionnelles de l'UQO.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le choix de la personne récipiendaire par le conseil d'administration doit être fait du vivant de la personne au moment de la décision;
- Les personnes lauréates de la *Médaille Gérard-Lesage* reçoivent une plaque dans le cadre d'une cérémonie de reconnaissance qui se déroule au printemps de chaque année et deviennent automatiquement membres du Cercle du recteur;
- L'UQO peut honorer plus d'une personne par année dans cette catégorie.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Comité des distinctions honorifiques formé et présidé par la rectrice ou le recteur (voir la section E) de la présente politique).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être transmis au Secrétariat général en format électronique et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le curriculum vitae à jour de la personne candidate;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (maximum de trois [3] lettres d'appui, revue de presse, etc.).

Le dossier, excluant le curriculum vitae, ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature peut être présenté par la personne candidate ou par une tierce personne (physique ou morale).

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

À l'automne, sur une période de 8 semaines se terminant au plus tard à la fin novembre.

6.3 Bénévole d'honneur

CARACTÉRISTIQUES

Le prix *Bénévole d'honneur* a pour objectif de reconnaître publiquement la contribution remarquable d'un membre d'une instance au fonctionnement ainsi qu'aux valeurs de l'Université.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée :

- Doit être ou avoir été au cours des vingt-quatre derniers mois membre socio-économique du conseil d'administration de l'UQO, du conseil d'administration ou des cabinets de campagne de la Fondation de l'UQO, d'un conseil de module, d'un comité de programme, de la sous-commission de la formation des maîtres, du comité d'éthique de la recherche ou d'un autre comité ou instance de l'Université au moment de la sélection;
- Ne doit pas être à l'emploi de l'UQO au moment de la sélection;
- Ne doit pas être inscrite à un programme de l'UQO au moment de la sélection.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La personne proposée doit avoir contribué de façon remarquable :

- Au fonctionnement et au rayonnement de l'Université;
- À la promotion des valeurs institutionnelles de l'UQO.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Cette distinction peut être attribuée à titre posthume;
- La personne lauréate du prix *Bénévole d'honneur* reçoit une plaque dans le cadre d'une cérémonie annuelle de reconnaissance qui se déroule au printemps;
- L'UQO honore au plus une ou un bénévole par année dans cette catégorie.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Comité des distinctions honorifiques formé et présidé par la rectrice ou le recteur (voir la section 5) de la présente politique).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être transmis au Secrétariat général en format électronique et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le curriculum vitae à jour de la personne candidate;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (maximum de trois [3] lettres d'appui, revue de presse, etc.).

Le dossier, excluant le curriculum vitae, ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature doit être présenté par une tierce personne (physique ou morale).

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

À l'automne, sur une période de 8 semaines se terminant au plus tard à la fin novembre.

6.4 Grande diplômée – volet carrière – Grand diplômé – volet carrière

CARACTÉRISTIQUES

Ce prix a pour objectif de souligner le mérite exceptionnel de personnes diplômées de l'UQO qui se sont brillamment illustrées au cours de leur carrière ou dans le cadre d'un projet exceptionnel. Il vise notamment à rendre hommage à des diplômées et diplômés qui ont particulièrement fait honneur à l'UQO et qui se distinguent par leurs activités professionnelles et leur contribution à la société.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée :

- Doit être diplômée d'un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat de l'UQO depuis au moins 15 ans au moment de la sélection;
- Doit en être avisée et doit approuver sa mise en candidature;
- Ne doit pas être à l'emploi de l'UQO au moment de la sélection;
- Ne doit pas être inscrite à un programme de l'UQO ou membre d'une instance de l'Université au moment de la sélection.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La personne proposée :

- Doit s'être illustrée de façon exceptionnelle dans sa carrière ou dans le cadre d'un projet exceptionnel;
- Doit s'être distinguée par sa contribution significative à la qualité de vie de ses concitoyens;
- Doit avoir contribué de façon remarquable à la promotion des valeurs institutionnelles de l'UQO.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le choix de la personne récipiendaire par le conseil d'administration doit être fait du vivant de la personne au moment de la décision;

- La personne lauréate reçoit une plaque dans le cadre d'une cérémonie de reconnaissance qui se déroule au printemps de chaque année;
- L'UQO honore au plus une personne diplômée par année dans cette catégorie.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Comité des distinctions honorifiques formé et présidé par le recteur ou la rectrice (voir la section 5) de la présente politique).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être transmis au Secrétariat général en format électronique et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le curriculum vitae à jour de la personne candidate;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (maximum de trois [3] lettres d'appui, revue de presse, etc.).

Le dossier, excluant le curriculum vitae, ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature peut être présenté par la personne candidate ou par une tierce personne (physique ou morale).

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

À l'automne, sur une période de 8 semaines se terminant au plus tard à la fin novembre.

6.5 Grande diplômée – volet relève - Grand diplômé – volet relève

CARACTÉRISTIQUES

Ce prix a pour objectif de souligner le mérite exceptionnel de personnes diplômées de l'UQO qui ont démontré une émergence remarquable dans leur secteur d'activité. Il vise notamment à rendre hommage à des diplômées et diplômés qui ont particulièrement fait honneur à l'UQO et qui se distinguent par leurs activités professionnelles et leur contribution à la société.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée :

- Doit être diplômée d'un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat de l'UQO depuis plus de deux (2) ans, mais moins de 15 ans au moment de la sélection;
- Doit en être avisée et doit approuver sa mise en candidature;
- Ne doit pas être à l'emploi de l'UQO au moment de la sélection;
- Ne doit pas être inscrite à un programme de l'UQO ou membre d'une instance de l'Université au moment de la sélection.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La personne proposée :

- Doit avoir démontré une émergence remarquable dans son secteur d'activité;
- Doit s'être distinguée par sa contribution significative à la qualité de vie de ses concitoyens;
- Doit avoir contribué de façon importante à la promotion des valeurs institutionnelles de l'UQO.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le choix de la personne récipiendaire par le conseil d'administration doit être fait du vivant de la personne au moment de la décision;
- La personne lauréate reçoit une plaque dans le cadre d'une cérémonie de reconnaissance qui se déroule au printemps de chaque année;
- L'UQO honore au plus une personne diplômée par année dans cette catégorie.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Comité des distinctions honorifiques formé et présidé par la rectrice ou le recteur (voir la section 5 de la présente politique).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être transmis au Secrétariat général en format électronique et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le curriculum vitae à jour de la personne candidate;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (maximum de trois [3] lettres d'appui, revue de presse, etc.).

Le dossier, excluant le curriculum vitae, ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature peut être présenté par la personne candidate ou par une tierce personne (physique ou morale).

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

À l'automne, sur une période de 8 semaines se terminant au plus tard à la fin novembre.

6.6 Professeure ou professeur émérite

CARACTÉRISTIQUES

Le titre honorifique « professeur émérite » de l'Université du Québec en Outaouais constitue la plus prestigieuse distinction octroyée par l'Université à ses professeures et professeurs. Elle vise à reconnaître le mérite supérieur de ceux et celles dont la contribution, pendant leurs années comme professeure ou professeur de l'UQO, a été marquée par un haut degré d'excellence.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne candidate au titre « professeur ou professeure émérite » :

- Doit avoir œuvré à l'UQO comme professeure régulière ou professeur régulier pendant au moins dix ans et avoir obtenu une promotion à la catégorie IV;
- Doit avoir pris sa retraite de l'UQO depuis moins de 12 mois au moment de soumettre sa candidature ou avoir annoncé officiellement son départ à la retraite de l'UQO à une date éloignée de moins de 12 mois du moment de la soumission de sa candidature;
- Ne doit jamais avoir été candidate pour le titre de professeure ou professeur émérite à l'UQO.

CRITÈRE DE SÉLECTION

Le titre « professeure ou professeur émérite » est décerné à une professeure ou un professeur pour le haut degré d'excellence qui a marqué sa contribution à la recherche, à l'enseignement, au développement ou au rayonnement de l'Université.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le titre « professeure ou professeur émérite » est décerné par le conseil d'administration, sur recommandation de la commission des études qui émet sa recommandation sur la base d'un avis favorable du comité de l'éméritat.

La personne récipiendaire du titre « professeure ou professeur émérite » reçoit une plaque commémorative dans le cadre de la cérémonie de collation des grades.

PRIVILÈGES RATTACHÉS AU TITRE DE PROFESSEURE OU PROFESSEUR ÉMÉRITE

Les professeures et professeurs émérites sont encouragé·es à maintenir un lien avec l'Université. En ce sens, l'Université favorise leur contribution à ses différentes activités. En outre, dans le respect des règles établies par les organismes subventionnaires, les professeures et professeurs émérites peuvent participer aux activités de recherche.

Elles bénéficient également de tous les droits et privilèges accordés aux professeurs honoraires.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ÉMÉRITAT

Le comité de l'éméritat est formé et présidé par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite et est composé de la façon suivante :

- La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;
- Les membres du comité de promotion formé en vertu des dispositions afférentes de la convention collective des professeures et professeurs, incluant la personne présidente du comité de promotion;
- Deux autres personnes reconnues pour leur grande expertise universitaire, lesquelles peuvent être choisies parmi les professeures et professeurs émérites de l'UQO.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est présenté par la professeure candidate ou le professeur candidat et comprend, de façon abrégée, les éléments suivants permettant d'apprécier sa contribution pendant les années où il a œuvré à l'UQO :

- Un curriculum vitae comprenant les informations habituelles sur la formation académique et les expériences professionnelles extérieures à l'UQO;
- Une description sommaire des principales étapes de l'évolution de sa carrière universitaire;
- Une liste des productions scientifiques, littéraires ou artistiques publiées durant sa carrière à l'UQO;
- Une liste des subventions obtenues;
- Une description de l'importance et de la diversité de la contribution à l'enseignement et à l'encadrement de recherche d'étudiantes et étudiants, incluant les productions de matériel pédagogique et les contributions à l'innovation pédagogique;
- Une présentation des implications dans la collectivité scientifique, littéraire ou artistique;
- Une description des implications dans la gestion universitaire, incluant les fonctions administratives occupées et la contribution au développement de l'Université;

- Une présentation de son rayonnement dans son domaine et dans la communauté;
- Une description des prix et distinctions obtenus;
- Une pondération générale de l'importance mesurée en pourcentage du temps accordée aux différentes composantes de sa contribution comme professeure ou professeur (en enseignement, en recherche, en administration pédagogique et en services à la collectivité).

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

La professeure ou le professeur qui sollicite le titre « professeure ou professeur émérite » doit faire parvenir son dossier de candidature à la vice-rectrice ou au vice-recteur en l'enseignement et à la réussite au plus tard le 15 mars.

6.7 Professeure ou professeur honoraire

CARACTÉRISTIQUES

Le titre honorifique « professeure ou professeur honoraire » de l'Université du Québec en Outaouais est octroyé aux personnes ayant œuvré à l'UQO comme professeure régulière permanente ou professeur régulier permanent, et ce, afin de reconnaître leur contribution au développement et au rayonnement de l'Université.

Cette reconnaissance favorise le maintien des liens entre l'Université et ses professeures et professeurs. Elle permet en outre à l'UQO de bénéficier de leur collaboration et de leur implication, et ce, à diverses occasions.

Une personne ayant cumulé des fonctions de professeure régulière permanente ou de professeur régulier permanent et de personne employée régulière permanente peut choisir de recevoir le titre de professeure ou de professeur honoraire ou encore de membre honoraire.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne récipiendaire du titre professeure ou professeur honoraire :

- Doit avoir œuvré à l'UQO comme professeure régulière permanente ou professeur régulier permanent;
- Doit avoir pris sa retraite de l'UQO au moment de la remise.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Ledit titre honorifique est décerné par le conseil d'administration, sur recommandation de la rectrice ou du recteur;
- La personne récipiendaire du titre professeure ou professeur honoraire reçoit une plaque dans le cadre de la cérémonie annuelle de reconnaissance des employées et employés qui se déroule en juin.

PRIVILÈGES RATTACHÉS AU TITRE PROFESSEURE OU PROFESSEUR HONORAIRE

- Droit d'utiliser le titre « professeure ou professeur honoraire » sur ses documents personnels (ex. : cartes professionnelles);
- Droit de représenter l'Université, à sa demande et avec l'accord de cette dernière, au sein de divers organismes, associations ou autres;
- Invitation à certaines activités publiques de l'Université et de la Fondation de l'UQO (ex. : collation des grades, inaugurations, etc.);
- Abonnement gratuit à diverses publications de l'Université et de la Fondation de l'UQO.

De plus, selon les modalités définies par les politiques et les règlements de l'Université, les privilèges suivants y sont également rattachés :

- Accès aux bibliothèques de l'Université;
- Possibilité d'acquérir des biens excédentaires de l'Université au même titre que les employés;
- Accès aux locaux pour des activités reliées directement à la mission de l'Université.

6.8 Prix d'excellence Christiane-Melançon en enseignement pour les professeures et professeurs

CARACTÉRISTIQUES

Le prix d'excellence en enseignement est décerné à une professeure ou un professeur qui s'est distingué·e par sa contribution à la formation des étudiantes et étudiants. Sont ici considérées les contributions à la formation créditée et à la formation non créditée.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée doit être professeure régulière ou professeur régulier à l'UQO.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Ouvrages destinés à l'enseignement;
- Innovation pédagogique;
- Évaluation des enseignements par les étudiantes et étudiants;
- Reconnaissance par les pairs;
- Encadrement pédagogique;
- Contribution des activités de recherche ou de l'implication dans le milieu à la qualité de l'enseignement.

En plus de démontrer l'excellence dans le volet spécifique du prix convoité, les personnes candidates doivent maintenir une contribution académique de qualité en recherche.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le prix d'excellence en enseignement est décerné lors des années paires;
- Chaque récipiendaire reçoit une plaque commémorative lors de la cérémonie de collation des grades. De plus, un fonds de recherche, de création ou de développement académique d'une valeur de 3 000 \$ est mis à la disposition de la professeure ou du professeur. Cette personne peut aussi choisir de recevoir ce montant sous forme de bourse;
- Le prix est octroyé par la commission des études qui choisit la personne lauréate à la suite de la recommandation acheminée par le comité de sélection;
- La commission des études n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite forme et préside le comité de sélection qui est composé de la façon suivante :

- La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;
- La doyenne ou le doyen des études;
- Deux professeures/professeurs;

- Une personne chargée de cours;
- Deux personnes étudiantes;
- La personne occupant la fonction de doyen de la gestion académique;
- La personne occupant la fonction de directrice ou directeur du Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire (secrétaire).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les membres du corps professoral sont invités à soumettre leur candidature à ce prix. De plus, les membres de la communauté universitaire sont invités à solliciter des candidatures d'excellence. Il en est de même du comité de sélection qui peut également solliciter des candidatures au même effet. Les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier complet et être acheminées à la doyenne ou au doyen de la gestion académique. Le dossier doit comprendre :

- Un curriculum vitae de la personne candidate;
- Une présentation de ses réalisations en enseignement (maximum 20 pages);
- Deux lettres de référence de personnes connaissant bien ses réalisations;
- Deux lettres fournies par des personnes étudiantes témoignant de son habileté pédagogique et de la qualité de ses méthodes d'encadrement;
- Deux publications ou exemples de matériel pédagogique;
- deux plans de cours.

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

À l'hiver, sur une période se terminant au plus tard le 1^{er} juin.

6.9 Prix d'excellence en recherche pour les professeures et professeurs

CARACTÉRISTIQUES

Le prix d'excellence en recherche est décerné à une professeure ou un professeur qui s'est distingué-e par sa contribution en recherche.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée doit être une professeure régulière ou un professeur régulier à l'UQO.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Publications scientifiques;
- Découvertes, inventions ou autres réalisations originales issues des travaux de recherche;
- Reconnaissance au sein de la communauté scientifique;
- Encadrement de personnes étudiantes aux études de cycle supérieur;
- Répercussion des activités de recherche sur l'enseignement.

En plus de démontrer l'excellence dans le volet spécifique du prix convoité, les personnes candidates doivent maintenir une contribution académique de qualité en enseignement.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le prix d'excellence en recherche est décerné lors des années impaires;
- Chaque récipiendaire reçoit une plaque commémorative lors de la cérémonie de collation des grades.

De plus, un fonds de recherche, de création ou de développement académique d'une valeur de 3 000 \$ est mis à la disposition du ou de la récipiendaire. Il ou elle peut aussi choisir de recevoir ce montant sous forme de bourse;

- Le prix est octroyé par la commission des études qui choisit la personne lauréate à la suite de la recommandation acheminée par le comité de sélection;
- La commission des études n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

La vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation forme et préside le comité de sélection qui est composé de la façon suivante :

- La vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation;
- La doyenne ou le doyen de la recherche et de la création;
- Trois professeurs/professeurs;
- Une personne étudiante;
- Une personne étudiante substitut (pour remplacer la personne étudiante en cas d'absence);
- La doyenne ou le doyen de la gestion académique (secrétaire).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les membres du corps professoral sont invités à soumettre leur candidature à ce prix. De plus, les membres de la communauté universitaire sont invités à solliciter des candidatures d'excellence. Il en est de même du comité de sélection qui peut également solliciter des candidatures au même effet. Les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier complet et être acheminées à la doyenne ou au doyen de la gestion académique.

Le dossier doit comprendre :

- Un curriculum vitae de la personne candidate;
- Présentation des réalisations en recherche (orientations, cheminement, impact de ses travaux sur le développement de sa discipline/maximum 20 pages);
- Deux lettres de référence provenant de spécialistes de la discipline, autres que des collègues de travail, connaissant bien ses réalisations;
- Une lettre de référence fournie par une personne étudiante de cycle supérieur;
- Un tiré à part des publications les plus significatives.

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

À l'hiver, sur une période se terminant au plus tard le 1^{er} juin.

6.10 Prix d'excellence pour l'implication dans le milieu pour les professeurs et professeurs

CARACTÉRISTIQUES

Le prix d'excellence pour l'implication dans le milieu est décerné à une professeure ou un professeur qui s'est distingué-e à cet égard. On entend ici par implication dans le milieu, les activités de services à la collectivité sous toutes ses formes ainsi que les interventions à l'international, et ce, à titre de professeure ou professeur de l'UQO. Cette implication peut se faire auprès de divers organismes incluant les organismes scientifiques.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée doit être une professeure régulière ou un professeur régulier à l'UQO.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Contribution à des activités dans le milieu;
- Impact de cette contribution sur le rayonnement de l'Université;
- Lien de cette implication avec les autres fonctions de la professeure ou du professeur au sein de l'Université;
- Reconnaissance au sein du milieu;

En plus de démontrer l'excellence dans le volet spécifique du prix convoité, les personnes candidates doivent maintenir une contribution académique de qualité en enseignement et en recherche.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Les prix d'excellence pour l'implication dans le milieu sont décernés tous les quatre ans, et ce, lors de l'année qui précède une année bissextile;
- Chaque récipiendaire reçoit une plaque commémorative lors de la cérémonie de collation des grades. De plus, un fonds de recherche, de création ou de développement académique d'une valeur de 3 000 \$ est mis à la disposition du ou de la récipiendaire. Il ou elle peut aussi choisir de recevoir ce montant sous forme de bourse;
- Le prix est octroyé par la commission des études qui choisit la personne lauréate à la suite de la recommandation acheminée par le comité de sélection;
- La commission des études n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

La vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation forme et préside le comité de sélection qui est composé de la façon suivante :

- La vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation;
- La doyenne ou le doyen de la formation continue, des partenariats et de l'internationalisation;
- Deux professeures/professeurs;
- Un membre socio-économique siégeant à un conseil de module, à un comité de programme ou au conseil d'administration;
- La doyenne ou le doyen de la gestion académique (secrétaire).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les membres du corps professoral sont invités à soumettre leur candidature à ce prix. De plus, les membres de la communauté universitaire sont invités à solliciter des candidatures d'excellence. Il en est de même du comité de sélection qui peut également solliciter des candidatures au même effet. Les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier complet et être acheminées à la doyenne ou au doyen de la gestion académique. Le dossier doit comprendre :

- Un curriculum vitae de la personne candidate;
- Une présentation de ses réalisations (maximum 20 pages);
- Deux lettres de référence de personnes du milieu connaissant bien ses réalisations.

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

À l'hiver, sur une période se terminant au plus tard le 1^{er} juin.

6.11 Prix d'excellence en administration pédagogique pour les professeures et professeurs

CARACTÉRISTIQUES

Le prix d'excellence en administration pédagogique est décerné à une professeure ou un professeur qui s'est distingué-e par sa contribution aux activités d'administration pédagogique de l'Université.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée doit être une professeure régulière ou un professeur régulier à l'UQO.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Celle-ci s'est distinguée par :

- Contribution remarquable à des activités d'administration pédagogique;
- Réalisations particulières à l'avancement de dossiers académiques;
- Contribution au développement de l'Université.

En plus de démontrer l'excellence dans le volet spécifique du prix convoité, les personnes candidates doivent maintenir une contribution académique de qualité en enseignement et en recherche.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Les prix d'excellence en administration pédagogique sont décernés tous les quatre ans, et ce, lors de l'année qui suit une année bissextile;
- Chaque récipiendaire reçoit une plaque commémorative lors de la cérémonie de collation des grades. De plus, un fonds de recherche de création ou de développement académique d'une valeur de 3 000 \$ est mis à la disposition du ou de la récipiendaire. Il ou elle peut aussi choisir de recevoir ce montant sous forme de bourse;
- Le prix est octroyé par la commission des études qui choisit la personne lauréate à la suite de la recommandation acheminée par le comité de sélection;
- La commission des études n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite forme et préside le comité de sélection qui est composé de la façon suivante :

- La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;
- La doyenne ou le doyen des études;
- Une professeure ou un professeur;
- Une personne étudiante;
- La doyenne ou le doyen de la gestion académique;
- La directrice ou le directeur du Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire (secrétaire).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les membres du corps professoral sont invités à soumettre leur candidature à ce prix. De plus, les membres de la communauté universitaire sont invités à solliciter des candidatures d'excellence. Il en est de même du comité de sélection qui peut également solliciter des candidatures au même effet. Le dossier doit comprendre :

- Un curriculum vitae de la personne candidate;
- Une présentation de ses réalisations (maximum 10 pages);
- Deux lettres de recommandation de personnes connaissant bien ses réalisations.

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la réussite au plus tard le 30 juin.

6.12 Prix d'excellence Hubert-Lacroix en enseignement pour les personnes chargées de cours

CARACTÉRISTIQUES

Le prix d'excellence en enseignement pour les personnes chargées de cours est décerné à la personne qui s'est distinguée par sa contribution à la formation des étudiantes et étudiants. Sont ici considérées les contributions à la formation créditée et à la formation non créditée.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée doit être chargée de cours à l'UQO.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Ouvrages destinés à l'enseignement;
- Innovation pédagogique;
- Évaluation des enseignements par les étudiants;
- Reconnaissance par les pairs;
- Encadrement pédagogique;
- Contribution des activités professionnelles ou de l'implication dans le milieu à la qualité de l'enseignement.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le prix d'excellence en enseignement pour les personnes chargées de cours est décerné lors des années paires;
- chaque récipiendaire reçoit une plaque commémorative lors de la cérémonie de collation des grades. De plus, un fonds de recherche, de création ou de développement académique d'une valeur de 3 000 \$ est mis à la disposition du ou de la récipiendaire. Il ou elle peut aussi choisir de recevoir ce montant sous forme de bourse;
- le prix est octroyé par la commission des études qui choisit la personne lauréate à la suite de la recommandation acheminée par le comité de sélection;
- la commission des études n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite forme et préside le comité de sélection qui est composé de la façon suivante :

- La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;
- La doyenne ou le doyen des études;
- Deux professeures/professeurs;
- Une personne chargée de cours;

- Deux personnes étudiantes;
- La doyenne ou le doyen de la gestion académique;
- La directrice ou le directeur du Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire (secrétaire).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les personnes chargées de cours sont invitées à soumettre leur candidature à ce prix. De plus, les membres de la communauté universitaire sont invités à solliciter des candidatures d'excellence. Il en est de même du comité de sélection qui peut également solliciter des candidatures au même effet. Les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier complet et être acheminées à la doyenne ou au doyen de la gestion académique. Le dossier doit comprendre :

- Un curriculum vitae de la personne candidate;
- Une présentation de ses réalisations en enseignement (maximum 20 pages);
- Deux lettres de référence de personnes connaissant bien ses réalisations;
- Deux lettres fournies par des personnes étudiantes témoignant de son habileté pédagogique et de la qualité de ses méthodes d'encadrement;
- Deux publications ou exemples de matériel pédagogique;
- Deux plans de cours.

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

À l'hiver, sur une période se terminant au plus tard le 1^{er} juin.

6.13 Mérite étudiant

CARACTÉRISTIQUES

Le *Mérite étudiant* a pour objectif de souligner le mérite exceptionnel de nouvelles diplômées et de nouveaux diplômés de l'UQO qui, pendant leur cheminement académique à l'Université, ont fait preuve d'un engagement soutenu dans la vie universitaire ou d'une grande implication auprès des collectivités externes ou d'un dossier scolaire de grande qualité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée :

- Doit être diplômée de l'UQO au baccalauréat, à la maîtrise ou au doctorat dans le cadre de l'année au moment de la remise;
- Ne doit pas avoir été rémunérée pour sa participation aux projets en lien avec la vie universitaire mis en appui dans leur dossier de candidature.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La personne proposée doit avoir rempli un ou des critères suivants :

- Fait preuve d'excellence et d'un engagement constant dans des activités de vie universitaire (ex. : vie associative, compétition universitaire, activités sociales ou culturelles, etc.) et/ou auprès des organismes externes tout au long de son cheminement académique;
- Fait preuve d'un engagement démontrant des retombées concrètes pour la communauté universitaire ou pour le milieu externe et démontre que cet engagement n'a pas été rémunéré;
- Démontré un bon équilibre entre son engagement dans la vie universitaire et la réussite de ses études;

- Un dossier scolaire de grande qualité.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Cette distinction peut être attribuée à titre posthume;
- La personne lauréate du prix *Mérite étudiant* reçoit une plaque dans le cadre d'une des cérémonies de collation des grades de l'UQO qui se déroulent à l'automne de chaque année;
- L'UQO honore au plus deux nouvelles personnes diplômées par année dans cette catégorie, l'une diplômée d'un programme de premier cycle, et l'autre diplômée d'un programme de cycle supérieur;
- Le mérite est octroyé par la commission des études qui choisit la personne lauréate à la suite de la recommandation du comité de sélection.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Comité formé et présidé par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite et composé de la façon suivante :

- La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite ou la personne qu'elle ou il désigne;
- La directrice ou le directeur des Services aux étudiants;
- Une personne étudiante;
- Une professeure ou un professeur.

La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite désigne une personne pour agir à titre de secrétaire du comité.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être transmis au Secrétariat général et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le relevé de notes se rapportant à l'ensemble des études universitaires de la personne candidate;
- Deux lettres d'appui qui témoignent d'un engagement soutenu dans la vie universitaire ou d'une grande implication auprès des collectivités externes ou d'un dossier scolaire de grande qualité;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (revue de presse, etc.).

Le dossier ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature peut être présenté par le candidat ou par une tierce personne (physique ou morale).

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Au printemps, sur une période de huit semaines se terminant au plus tard le 30 juin.

6.14 Mention d'excellence de la doyenne ou du doyen des études

CARACTÉRISTIQUES

La *mention d'excellence de la doyenne ou du doyen des études* est décernée à des personnes étudiantes de tous les cycles d'études qui se sont particulièrement distinguées au niveau de la qualité des résultats scolaires obtenus dans leur programme respectif.

CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUE

La personne proposée doit être diplômée de l'UQO dans le cadre de l'année courante au moment de la remise.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Excellence du dossier académique.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Ces mentions sont attribuées lors des cérémonies de collation des grades;

- Généralement, lorsque la qualité des dossiers le permet, la mention est décernée à un diplômé de chaque module et de chaque programme de cycles supérieurs, et ce, tant à Gatineau qu'à Saint-Jérôme;
- Il est possible de remettre plus d'une mention par module ou par programme de cycles supérieurs dans l'éventualité où le nombre de dossiers exceptionnels le justifie.

SÉLECTION DES CANDIDATS

La doyenne ou le doyen des études est responsable de l'attribution de cette mention selon des modalités qu'il détermine.

6.15 Bâtisseur et bâtitresse de l'UQO

CARACTÉRISTIQUES

Le titre *Bâtisseur et de bâtitresse de l'UQO* a pour objectif de reconnaître publiquement la contribution des personnes qui ont participé de façon significative au développement et au rayonnement de l'UQO.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne proposée :

- Doit avoir été à l'emploi de l'UQO pendant un minimum de 10 ans;
- Ne doit plus être à l'emploi de l'UQO au moment de la sélection.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La personne proposée :

- Doit avoir contribué de façon exceptionnelle au développement et au rayonnement de l'Université;
- Doit avoir fait preuve, durant sa carrière à l'UQO, d'un haut degré de probité et d'engagement personnel envers l'Université et sa mission.

L'appréciation de la contribution doit tenir compte du contexte prévalant à l'UQO pendant la carrière de la personne.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le titre *Bâtisseur ou bâtitresse de l'UQO* est décerné par le conseil d'administration de l'UQO sur recommandation de la rectrice ou de recteur;
- Les personnes lauréates du titre *Bâtisseur de l'UQO* reçoivent une plaque dans le cadre d'une cérémonie de reconnaissance. L'Université peut également recourir à d'autres moyens visant à témoigner, de façon permanente, de l'attribution du titre.
- L'UQO honore cinq personnes aux cinq ans dans cette catégorie;
- Le titre peut être attribué à titre posthume.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES RÉCIPENDAIRES

Le processus de sélection des récipiendaires se déroule en fonction des étapes ci-après décrites. Il repose sur la contribution d'un collège de désignation.

Le collège de désignation est composé de

- Toutes les personnes retraitées de l'UQO après y avoir œuvré pendant au moins 10 ans;
- Toutes les personnes à l'emploi de l'UQO et ayant cumulé 25 années ou plus d'ancienneté à l'UQO.

1^{re} étape : appel de candidatures

Un appel de candidatures est lancé auprès du collège de désignation. Chaque membre du collège de désignation est appelé à suggérer jusqu'à 3 personnes à partir de la liste qui contient le nom de toutes les personnes admissibles afin que leur candidature soit étudiée en vue de l'octroi du titre de « Bâtisseuse ou Bâtisseur de l'UQO ». La liste précise, pour chaque personne candidate, dans l'ordre où ils ont été occupés, tous les titres d'emploi et des unités administratives de rattachement ainsi que la période d'emploi globale à l'UQO.

2^e étape : Détermination de la liste finale des personnes candidates

Un comité formé par la personne occupant la fonction de secrétaire général et composé, outre elle-même, de la personne agissant à titre de président de l'Association des retraités de l'UQO ou d'une ou d'un membre de l'Association qu'elle désigne, de quatre (4) récipiendaires du titre de Bâtisseuse et Bâtisseur et d'une personne à l'emploi de l'UQO et ayant cumulé 25 années de services ou plus d'ancienneté à l'UQO.

Le comité dresse la liste comprenant toutes les candidatures les plus fréquemment proposées pour chaque groupe d'emploi dans le respect des deux (2) critères suivants :

- Importance de la contribution de la personne candidate au développement de l'UQO;
- Caractère durable de cette contribution.

Le comité peut procéder à la cueillette d'informations supplémentaires qu'il estime requises pour les fins de la détermination des personnes candidates. Les personnes à qui le titre est remis sont celles qui recueillent le plus de sélections parmi l'ensemble des membres du collège de désignation, dans le respect des critères précités et qui satisfont aux conditions d'attribution du titre.

3^e étape

Le comité transmet à la rectrice ou au recteur la liste des candidates et candidats proposés, pour lui permettre d'adresser ses recommandations au conseil d'administration. Une personne peut refuser de recevoir le titre. Le nombre de sélections obtenues n'est dévoilé pour aucune des candidatures.

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

À l'automne, sur une période se terminant au plus tard le 15 décembre.

6.16 Prix d'excellence pour les personnes employées

CARACTÉRISTIQUES

Les *Prix d'excellence pour les personnes employées* ont pour objectif de reconnaître publiquement des personnes qui, individuellement ou en équipe, se sont distinguées dans le cadre de leur travail.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

Pour les prix individuels, les personnes proposées :

- Doivent être à l'emploi de l'UQO à titre de personnes employées régulières depuis au moins 12 mois;
- Si elles sont retraitées, doivent avoir été employées régulières au cours des 12 derniers mois, soit entre le 1^{er} mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours;
- Doivent faire partie de l'un des groupes d'emploi suivants :
 - Soutien;
 - personnel administratif;
 - professionnel.

Pour les prix d'équipes, les équipes proposées :

- Doivent être composées d'au moins deux (2) personnes;
- Peuvent inclure des personnes employées régulières ou temporaires;
- Peuvent être composées de membres relevant d'une même unité administrative ou académique, ou être formées de personnes issues de plus d'une unité, et ayant travaillé à un projet commun;
- Doivent être composées de personnes faisant partie de l'un des groupes suivants :
 - Soutien;
 - personnel administratif;
 - professionnel;
 - cadre;
- Peuvent inclure jusqu'à deux (2) personnes cadres, en autant que le nombre total des autres membres de l'équipe soit supérieur au nombre de personnes cadres.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour les prix individuels, les personnes proposées doivent avoir contribué de façon exceptionnelle à la mission de l'Université par un apport distinctif au développement de l'UQO ou à la vie de la communauté universitaire, notamment :

- Un fort sens des responsabilités dans l'exercice des fonctions;
- La qualité exceptionnelle des relations avec les membres de la communauté universitaire;
- Le caractère remarquable d'une ou de plusieurs réalisations à l'UQO;
- La promotion des valeurs institutionnelles de l'UQO;
- Tout autre aspect méritoire (par exemple, une participation au rayonnement de l'UQO).

Pour les équipes, les prix remis visent à souligner :

- Des contributions exceptionnelles qui ont permis d'améliorer les façons de faire;
OU
- Des initiatives qui ont mené à une amélioration du milieu de travail.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le conseil d'administration est responsable de décerner les *Prix d'excellence pour les personnes employées*, à la suite de la présentation, par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources, de la recommandation du comité de sélection.
- Les personnes lauréates des *Prix d'excellence pour les personnes employées* reçoivent une plaque dans le cadre de la cérémonie annuelle de reconnaissance des employées et employés qui se déroule en juin;
- L'UQO remet un (1) prix par année, toutes catégories confondues;
- De façon exceptionnelle, deux (2) prix peuvent être remis lors d'une même année, toutes catégories confondues;
- Les prix ne peuvent être décernés plus d'une fois à la même personne ou à la même équipe.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Comité formé et présidé par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources et composé de la façon suivante :

- La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources ou sa représentante ou son représentant;
- La directrice ou le directeur du Service des ressources humaines ou sa représentante ou son représentant;
- Une personne membre du personnel de soutien;
- Une personne membre du personnel administratif;
- Une personne membre du groupe professionnel;
- Une personne retraitée parmi les trois groupes d'emploi admissibles aux prix individuels.

La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources désigne une personne pour agir à titre de secrétaire du comité.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être transmis au Vice-rectorat à l'administration et aux ressources (VRAR) et doivent comprendre :

- le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- les documents suivants, au choix :
 - lettres d'appui (internes ou externes);
 - liste ou exemples de réalisations.

Les dossiers de candidature doivent être présentés par une tierce personne (physique ou morale).

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

À l'hiver, sur une période de huit semaines se terminant au plus tard le 1^{er} mars.

6.17 Membre honoraire

CARACTÉRISTIQUES

Le titre honorifique *Membre honoraire* de l'Université du Québec en Outaouais est octroyé aux personnes ayant œuvré à l'UQO comme personne employée régulière permanente, et ce, afin de reconnaître leur contribution au développement et au rayonnement de l'Université.

Cette reconnaissance favorise le maintien des liens entre l'Université et ses employées et employés. Elle permet, en outre, à l'UQO de bénéficier de la collaboration et de l'implication de ces personnes, et ce, à diverses occasions.

Une personne ayant cumulé des fonctions de professeure régulière permanente ou de professeur régulier permanent et de personne employée régulière permanente peut choisir de recevoir le titre de professeure ou de professeur honoraire ou encore de membre honoraire,

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

La personne récipiendaire du titre Membre honoraire :

- Doit avoir œuvré à l'UQO comme employée régulière permanente;
- Doit avoir pris sa retraite de l'UQO au moment de la remise.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Ledit titre honorifique est décerné par le conseil d'administration, sur recommandation de la rectrice ou du recteur;
- La personne récipiendaire du titre *Membre honoraire* reçoit une plaque dans le cadre de la cérémonie annuelle de reconnaissance des employés qui se déroule en juin.

PRIVILÈGES RATTACHÉS AU TITRE MEMBRE HONORAIRE

- Droit d'utiliser le titre « *Membre honoraire* » sur ses documents personnels (ex. : cartes d'affaires);
- Droit de représenter l'Université, à sa demande et avec l'accord de cette dernière, au sein de divers organismes, associations ou autres;
- Invitation à certaines activités publiques de l'Université et de la Fondation de l'UQO (ex. : collation des grades, inaugurations, etc.);
- Abonnement gratuit à diverses publications de l'Université et de la Fondation de l'UQO.

De plus, selon les modalités définies par les politiques et les règlements de l'Université, les privilèges suivants y sont également rattachés :

- Accès aux bibliothèques de l'Université;
- Accès aux soumissions concernant l'acquisition de biens excédentaires de l'Université au même titre que les employées et employés;
- Accès aux locaux pour des activités reliées directement à la mission de l'Université.

7. FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE SÉLECTION ET CONFIDENTIALITÉ

Un compte rendu est élaboré pour chaque réunion des comités de sélection et est soumis à leur approbation, à la réunion subséquente. Il est conservé par la personne occupant la fonction de secrétaire général dans le cas des activités du comité des distinctions honorifiques ou par le personnel de direction supérieure ou par la personne occupant la fonction de doyen des études dans le cas des prix et distinctions dont ils ont la responsabilité. Il est strictement confidentiel et n'est accessible qu'aux seuls membres du comité.

Toutes les étapes inhérentes aux processus de sélection prévues dans la présente politique sont soumises à la règle de la confidentialité. Ainsi, l'Université ne divulgue aucune information quant aux candidatures proposées et retenues, dans ce dernier cas, l'annonce étant faite dans les jours précédents ou au moment de la remise du titre ou du prix.

En outre, chaque personne qui participe au processus d'attribution est tenue à la plus stricte confidentialité et doit se conformer aux directives établies par la personne assurant la fonction de secrétaire général, le comité lui-même ou la personne-cadre responsable. Cette obligation subsiste en tout temps, même lorsque la personne n'est plus associée au processus.

8. INFORMATION RELATIVE À LA POLITIQUE

La personne occupant la fonction de secrétaire général rend l'information accessible concernant la présente politique sur le site Web de l'Université et s'assure de sa mise à jour.

9. RESPONSABILITÉ DE LA PRÉSENTE POLITIQUE ET MISE À JOUR

La personne occupant la fonction de secrétaire général est responsable de la présente politique. Il ou elle la révise tous les cinq (5) ans.

Elle assume, en outre, le secrétariat du comité de sélection pour la distinction Doctorat *honoris causa* et du comité des distinctions honorifiques (Médaille Gérard-Lesage; Bénévole d'honneur; Grande diplômé ou Grand diplômé – volet carrière et volet relève), dont elle peut confier la responsabilité à une personne qu'elle désigne, et elle assure les suivis auprès des récipiendaires de ces distinctions.

Elle est également responsable de l'élaboration des différents formulaires requis aux fins de l'application de la présente politique.

La rectrice ou le recteur autorise la remise, par l'UQO, de prix et distinctions décernés au nom d'organismes ou de personnes extérieurs (ex. : médailles du Gouverneur général, etc.). La personne occupant la fonction de secrétaire général coordonne alors la remise de ces prix et distinctions.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration.